

N° 25_215 _DFJCP_CP

DECISION

Portant approbation de l'avenant de prolongation du contrat de maintenance des systèmes de détection intrusion des bâtiments communaux de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code des marchés publics de décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2020-0505 alinéa 4 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le contrat MCL/20241100001 avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS en date du 03/12/2024 ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant que la Commune de Coignières a conclu un contrat avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS – 11 rue Jacques CARTIER – 78280 GUYANCOURT représentée par M. Jean BERTHELÉ, son Directeur d'Agence pour la maintenance des systèmes de détection intrusion des bâtiments communaux ;

Considérant la nécessité de prolonger le marché pour 3 mois, renouvelable tacitement une fois pour la même durée en raison de l'abandon de la procédure de marché lancée le 05/11/2025 en sachant qu'une nouvelle procédure de marché sera lancée début janvier 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la signature de l'avenant de prolongation du contrat « Maintenance des systèmes de détection intrusion des bâtiments communaux » avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS – 11 rue Jacques CARTIER – 78280 GUYANCOURT représentée par M. Jean BERTHELÉ, son Directeur d'Agence.

ARTICLE 2 – DIT que cet avenant a pour objet de prolonger le contrat en-cours pour trois mois, renouvelable tacitement une fois pour la même durée le temps de relancer une nouvelle procédure de marché. Cette prolongation aura un coût trimestriel de 1 187,50 € HT (1 425,00 € TTC).

ARTICLE 3 – DIT que les sommes sont prévues au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 17 décembre 2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.